Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20171120-2017_006189_DRH-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2017 Publication : 21/11/2017



Direction des Ressources Humaines et de la Communication Interne

ARRETE N° 006189

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie C 2 en date du 13 novembre 2017;

ARRETE:

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur la liste d'aptitude, les agents dont les noms suivent :

- ⇒ AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE :
 - Cédric HEMMERLIN
 - Sylvestre EBNER
 - Jean-Marcel TISSERAND

Renouvellement de l'inscription au titre de l'année 2016 :

Régis GUEDON

Renouvellement de l'inscription au titre de l'année 2015 :

- BINDLER Serge
- MAXIMILIEN Pascal
- BARTHLEN Anne

Renouvellement de l'inscription au titre de l'année 2014 :

- FISCHER Antoine

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente

068-226800019-20171120-2017_006183-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2017 Publication : 21/11/2017



Direction des Ressources Humaines et de la Communication Interne

ARRETE N° 006183

MH/JF

Colmar, le 2 0 NOV. 2817

__i

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie A 5 en date du 13 novembre 2017;

ARRETE:

Article 1 : Son inscrits au titre de l'année 2017 sur la liste d'aptitude, les agents dont les noms suivent :

- ⇒ AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL:
 - Pascale LEIBER
 - Corinne LAMBERT

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente

068-226800019-20171120-2017 006184-AR

et de la Communication Interne

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2017 Publication : 21/11/2017



Direction des Ressources Humaines

ARRETE N° 006184

MH/JF

Colmar, le 20 NGV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

Г

- VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie A 5 en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE:

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2017 sur la liste d'aptitude, l'agent dont le nom suit :

⇔ Au grade de conseiller socio-educatif :

Sylviane ROSSE

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente

068-226800019-20171120-2017_006185-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2017 Publication : 21/11/2017



Γ

Direction des Ressources Humaines et de la Communication Interne

ARRETE Nº 006185

MH/JF

Colmar, le 2 3 NOV. 2017

┙

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie A 5 en date du 13 novembre 2017;

ARRETE:

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2017 sur la liste d'aptitude, l'agent dont le nom suit :

⇔ AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL:

Lionel VIUTTI

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente

068-226800019-20171120-2017_006188_DRH-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2017 Publication : 20/11/2017



Direction des Ressources Humaines et de la Communication Interne

ARRETE N° 006188

MH/JF

Colmar, le 2 0 101, 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie B 4 en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE:

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2017 sur la liste d'aptitude, l'agent dont le nom suit :

- ⇒ AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE :
 - Denis ARNOUX

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

mytte Slub

068-226800019-20171120-2017_006186_DRH-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2017 Publication : 21/11/2017



Direction des Ressources Humaines et de la Communication Interne

ARRETE N° 006186

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie B 3 en date du 13 novembre 2017;

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur la liste d'aptitude, les agents dont les noms suivent :

- ⇒ AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL :
 - Hélène DIETSCH
 - Angela EVARISTO
 - Fabienne CIOTTA

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente

068-226800019-20171120-2017_006187_DRH-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2017 Publication : 21/11/2017



Direction des Ressources Humaines et de la Communication Interne

ARRETE N° 006187

MH/JF

Colmar, le 2 0 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

Г

- VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie B 3 en date du 13 novembre 2017;

ARRETE:

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur la liste d'aptitude, les agents dont les noms suivent :

- ⇒ AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL :
 - Sébastien BUND
 - Francine GHIELMI

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente